

# Ressource : les documents de liaison entre les partenaires

**Cadre qui définit l'ensemble des mesures de compensations notifiées par la MDPH. Il est dérogoire à la loi.**

**Guide d'évaluation qui tient lieu de renseignement scolaire. Il est l'une des pièces du dossier de la MDPH qui accompagne la demande de la famille.**

**Description des actions de l'AVS. A construire en équipe.**

PPS	GEVA-Sco	Guide d'accompagnement AVS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation ou accompagnement</li> <li>- aménagements et adaptations pédagogiques</li> <li>- aide humaine</li> <li>- attribution de matériels pédagogiques adaptés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagements en place et évaluation de leur pertinence</li> <li>- emploi du temps</li> <li>- évaluation scolaire / de l'autonomie</li> <li>- projection de la poursuite d'études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôle de l'AVS</li> <li>- tâches</li> <li>- types d'interventions</li> <li>- objectifs</li> </ul>
Document national	Document obligatoire complété en ESS	Document régulateur optionnel

## SESSAD : compensation accordée par la MDPH Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Le SESSAD est un service spécialisé d'aide humaine par des professionnels du médico-social : éducateurs, enseignants, médecins, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes (selon les équipes et les besoins des élèves).

Après évaluation de la situation globale du jeune, l'équipe peut mettre en place une intervention en soutien à la scolarité. Celle-ci peut se dérouler dans l'établissement du jeune. Une convention est alors signée.

# Une fonction clé : l'enseignant référent handicap

## Témoignage d'une ERH

En tant qu'enseignant référent handicap, je portais beaucoup d'attention aux réunions ESS lorsqu'il y avait un changement d'établissement à envisager pour la rentrée scolaire suivante. (Ndl'E : ESS au trimestre précédent et immersion)

Cette préparation en amont ne permet pas de faire l'impasse sur une réunion d'ESS fin septembre, début octobre. Cette dernière permet de répondre aux questions que peuvent se poser les professeurs, de reprendre les aménagements et adaptations pédagogiques et de les adapter au mode de fonction-

nement du lycée, qui diffère de celui du collège, les objectifs n'étant pas les mêmes. Il serait judicieux qu'un maximum de professeurs puisse assister à cette ESS-là.

Le médecin scolaire tout comme l'infirmière scolaire sont généralement présents aux ESS et restent des relais au quotidien pour l'équipe pédagogique. La présence d'un CPE facilitera la vie sociale de l'élève hors du temps de cours.

Sylvie WENNER

Retrouvez la suite du guide sur le site.



Source : ONISEP

Pour consulter la vidéo de présentation de la fonction d'ERH, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : <http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Se-faire-accompagner/Qui-peut-vous-aider/L-enseignant-referent-a-la-scolarisation-des-eleves-handicapes>

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé qui n'est pas en situation d'enseignement. Il fait le lien entre les partenaires autour de l'élève en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des familles. C'est lui qui :

- anime et coordonne les ESS
- veille à la continuité de la mise en œuvre du PPS
- concourt au recueil des éléments du GEVA-Sco

## Partenaires associatifs, sanitaires et médico-sociaux de l'Éducation Nationale (Liste non exhaustive du département 67)

